

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2023-01-31-1g*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 31 JANVIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Claude DAULIACH,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT.*

**Objet : Désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM).**

Suite aux démissions de Monsieur Gérard ALLARD, titulaire, et de Madame Lucette ALBERTO, suppléante, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Agde.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-7,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Agde,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant

représentant la Commune de Vias au sein de l'Assemblée de ce syndicat suite aux démissions de Monsieur Gérard ALLARD et Madame Lucette ALBERTO,

**CONSIDERANT** que le vote doit avoir lieu à bulletins secrets au scrutin uninominal à la majorité absolue,

### **DELIBERE**

Et par vote à bulletins secrets au scrutin uninominal à la majorité absolue,

- **PROCLAME** élu délégué titulaire : Claude DAULIACH
  
- **PROCLAME** élu délégué suppléant : Sylvie MACEL

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de Séance**

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **03 FEV. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**